

**RÉCÉPISSÉ DE REMISE
D'UN PERMIS DE CONDUIRE
INVALIDÉ
POUR SOLDE DE POINTS NUL**
(articles L. 223-5 et R. 223-3 du code de la route)

N° DE DOSSIER

Le préfet DE L'OISE

atteste que, conformément aux dispositions de l'article R. 223-3 du code de la route,

NOM (nom de jeune fille pour les femmes)

PRÉNOMS (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

ÉPOUSE ou VEUVE

SEXE M F DATE DE NAISSANCE J M A Code départ 095

COMMUNE (pour les grandes villes, indiquer s'il y a lieu le n° d'arrondissement)

BEAUMONT S OISE

PAYS ou T.O.M.
FRANCE

demeurant

à procédé, ce jour, à la restitution de son permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-5-II du code de la route, l'intéressé(e) est informé(e) qu'il (elle) ne pourra obtenir un nouveau permis de conduire avant l'expiration du délai de :

- 6 mois (1)
- 1 an (1)

à compter de ce jour et sous réserve d'être reconnu(e) apte, après un examen - ou une analyse - médical, clinique, biologique et psychotechnique effectué à ses frais, par la commission médicale dont relèvera son domicile à cette date.

(1) Rayer la mention inutile

*le délai est porté à un an lorsqu'un nouveau retrait de la totalité des points intervient dans un délai de cinq ans suivant le précédent.

Date de notification de la décision référencée 48SI	
Date de remise du titre	
Titre non remis - motif :	<input type="checkbox"/> Perte <input type="checkbox"/> Vol <input type="checkbox"/> Suspension
Date à partir de laquelle l'intéressé(e) pourra obtenir un nouveau permis :	

À J M A le

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE CHEF POLE SECURITE ROUTIERE

Signature de l'intéressé(e)